Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260706-2026_07_06_13-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

21 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Bruno RENOUARD, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Yves LE ROUX, M. Franck JOURDAN, M. Jean-Philippe ROUDIER, M. William POMMIER, M. Oliver SCHREIBER, M. Vincent LE GOUARD, Mme Lydie HERVIEU, Mme Séverine BUFFERAND, M. Arnaud FOUQUE, Mme Chloé GONORT ACHER, Mme Régine BRIELLE, Mme Cécile MARCHAND, M. Thomas JUHEL, Mme Chloé BEAULIEU, formant la majorité des membres en exercice.

6 excusé(e)s : Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU ayant donné pouvoir à M. Florent BASLÉ, Mme Cécilia LEMOINE ayant donné pouvoir à Mme Régine BRIELLE Mme Claire BOULAY ayant donné pouvoir à M. Bruno RENOUARD, M. Jean LEFRANC ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, Mme Anouchka MEHEUST ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND.

0 absent(e) :

Secrétaire de séance : M. Vincent LE GOUARD
Date de convocation : le 30 juin 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_07_06_13 Nomenclature : 8.9

Convention de co-organisation d'événements culturels
Rapporteur : M. Florent BASLÉ

M. Florent BASLÉ rappelle au conseil municipal que les communes de La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré, qui sont amenées à collaborer régulièrement autour de la production et de la réalisation de manifestations culturelles dans le cadre d'une coopération intercommunale. Ces manifestations peuvent se dérouler :

1- Dans l'un des 3 équipements culturels, à savoir :
- L'Espace Bel Air de Saint-Aubin-du-Cormier
- Le service culturel de Liffré
- L'espace culturel André Blot de La Bouëxière

2- Dans des espaces extérieurs (parcs, jardins, forêt, ville, ...) d'une des 3 communes pour des projets spécifiques

3- Dans tout autre lieu nécessaire à la bonne marche de la manifestation prévue

Les collaborations peuvent se faire entre les 3 communes ou seulement entre deux d'entre-elles selon les mêmes principes de fonctionnement et d'obligations.

Les collaborations entreprises devront permettre d'atteindre au moins un des objectifs suivants :
- Programmer à plusieurs un spectacle que la commune "initiatrice du projet" ne pourrait financer seule compte tenu de ses moyens habituels
- Programmer un spectacle dans un équipement adapté dont la commune initiatrice du projet ne serait pas dotée
- Programmer un même spectacle (ou un ensemble de spectacles) sur différentes communes du territoire en bénéficiant de tarifs négociés

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260706-2026_07_06_13-DE

- Profiter de la dynamique de plusieurs communes pour réaliser une manifestation fédératrice sur un territoire élargi (territoire communautaire ou au-delà).

Elles se caractérisent aussi par des mises à disposition en cas de besoin :

- De matériel technique pour la mise en œuvre des manifestions des communes partenaires en dehors des coréalisations
- D'espaces appropriés pour l'accueil de certaines manifestations qui ne peut pas être fait dans la commune organisatrice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide la convention**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour la signer.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

